

# Procès-Verbal

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 mars 2026, s'est assemblé à 18 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette TARALL*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM., Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

*M. Daniel MAYER, Adjoint*

*M. Stéphan ZIMMER, Conseiller Municipal*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH*

*M. Stéphan ZIMMER donne procuration à Mme Patricia MIHELIC*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 31/03/2026.

Certifié exécutoire

\*\*\*\*\*

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 16 février 2026 et du 21 mars 2026
2. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités de fonctions des élus
4. Majoration des indemnités de fonction des élus
5. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
6. Constitution des Commissions Municipales
7. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
9. Désignation du Président du Comité Social Territorial
10. Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
11. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
12. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
13. Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
14. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal 2025
15. Affectation du résultat – Budget Principal 2025
16. Fêtes et cérémonies – Liste des dépenses imputables au compte 6232
17. Adoption du règlement budgétaire et financier
18. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle
19. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER – Adoption de la convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## Réunion du Conseil Municipal du 16 février 2026

### Annexes

Point n°1 – Procès-Verbal des séances du Conseil Municipal du 16 février 2026 et du 21 mars 2026

Point n°3 – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Point n°4 – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus avec majoration

Point n°6 – Garantie d'emprunt communale pour la société Sainte-Barbe – Construction de 20 logements – Rue de la Croix

Point n°17 – Règlement budgétaire et financier

Point n°18 – Convention opérationnelle de financement Ambition Moselle

Point n°19 – Convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs

## Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

### Liste des délibérations

- Délibération n° 20260330\_0 examinée le 30 mars 2026 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**
- Délibération n° 20260330\_1 examinée le 30 mars 2026 - Approbation du Procès-Verbal des séances du 16 février 2026 et du 21 mars 2026 - **Approuvée (6 abstentions)**
- Délibération n° 20260330\_2 examinée le 30 mars 2026 - Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **Approuvée (6 abstentions)**
- Délibération n° 20260330\_3 examinée le 30 mars 2026 – Indemnités de fonctions des élus - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_4 examinée le 30 mars 2026 - Majoration des indemnités de fonction des élus - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_5 examinée le 30 mars 2026 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet – **Approuvée (6 contre)**
- Délibération n° 20260330\_6 examinée le 30 mars 2026 - Constitution des Commissions Municipales - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_7 examinée le 30 mars 2026 - Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_8 examinée le 30 mars 2026 - Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_9 examinée le 30 mars - Désignation du Président du Comité Social Territorial - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_10 examinée le 30 mars - Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_11 examinée le 30 mars - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_12 examinée le 30 mars - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_13 examinée le 30 mars - Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_14 examinée le 30 mars 2026 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Principal 2025 - **Approuvée (6 abstentions)**
- Délibération n° 20260330\_15 examinée le 30 mars - Affectation du résultat - Budget Principal 2025 - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_16 examinée le 30 mars - Fêtes et cérémonies - Liste des dépenses imputables au compte 6232 - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_17 examinée le 30 mars - Adoption du règlement budgétaire et financier - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_18 examinée le 30 mars - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle - **Approuvée**
- Délibération n° 20260330\_19 examinée le 30 mars - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 11:39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## Réunion du Conseil Municipal du 16 février 2026

### Délibérations

20260330-0

#### **0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020, point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire à l'occasion de la précédente mandature.

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

#### **EXPOSE :**

##### **a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption**

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0017	S 07 P 0811, 0812, 813	4 Impasse des Marguerites	12/03/2026
DIA05724026V0016	S 27 P 0559, 0560	50A Rue Nationale	13/03/2026
DIA05724026V0015	S 23 P 0096	54 Rue de Civray	06/03/2026
DIA05724026V0014	S 26 P 0643	6 Impasse des Acacias	03/03/2026
DIA05724026V0013	S 04 P 0122	12 Rue Alphonse	03/03/2026
DIA05724026V0012	S 19 P 0975	11 Rue Léon Gambetta	03/03/2026
DIA05724026V0011	S 15 P 0398	23 Rue Georges	23/02/2026
DIA05724026V0010	S 19 P 067, 0621, 0185, 0769	Rue Pasteur	12/02/2026
DIA05724026V0009	S 27 P 0648, 0384, 0385, 0389, 0391, 0392, 0393, 0394 et 0396	1 Place de la Libération	09/02/2026
DIA05724026V0008	S 15 P 0929	67 Rue de Champagne	04/02/2026
DIA05724026V0007	S 25 P 0895, 0898	91 Rue Antoine de Saint Exupéry	04/02/2026
DIA05724026V0006	S 25 P 0549	5 Rue du Dr Fleming	04/02/2026
DIA05724026V0005	S 15 P 1273 et S 22 P 0333	21 Rue de la Frontière	04/02/2026
DIA05724026V0004	S 06 P 0072	11 Rue de Saint-Avold	04/02/2026
DIA05724026V0003	S 24 P 0669, 0670	34 Rue des Vosges	04/02/2026
DIA05724026V0002	S 15 P 0837, 0838, 1520	Rue de Bourgogne	28/01/2026
DIA05724026V0001	S 21 P 1083	25B Rue des Verriers	28/01/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 5/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**b) Renouvellement des concessions funéraires communales**

Période du 08/01/2026 au 19/03/2026

<b>Titre</b>	<b>Type de concession</b>	<b>Durée</b>	<b>Cimetière</b>
HO-6428	concession	30	HOCHWALD
ME-5516	concession	15	MERLEBACH
ME-5517	concession	15	MERLEBACH
HO-6429	concession	30	HOCHWALD
ME-5518	concession	15	MERLEBACH
HO-6431	concession	15	HOCHWALD
FR-6432	concession	30	FREYMING
ME-5519	concession	30	MERLEBACH
ME-5520	concession	15	MERLEBACH
ME-5521	concession	30	MERLEBACH
ME-5523	concession	15	MERLEBACH
ME-5524	concession	15	MERLEBACH
FR-6433	concession	50	FREYMING
ME-5525	concession	30	MERLEBACH
ME-5526	concession	50	MERLEBACH
ME-5527	concession	15	MERLEBACH
FR-6434	concession	15	FREYMING
HO-6435	concession	30	HOCHWALD
ME-5530	concession	15	MERLEBACH
HO-6436	concession	30	HOCHWALD
ME-5532	concession	30	MERLEBACH
FR-6437	concession	15	FREYMING
ME-5533	concession	30	MERLEBACH
ME-5531	concession	50	MERLEBACH
HO-6438	concession	15	HOCHWALD
FR-6439	concession	15	FREYMING
ME-5534	concession	30	MERLEBACH
ME-5535	concession	30	MERLEBACH
ME-5536	concession	15	MERLEBACH
FR-6441	concession	15	FREYMING
ME-5541	concession	15	MERLEBACH
ME-5540	concession	15	MERLEBACH
ME-5542	concession	15	MERLEBACH
FR-6443	concession	15	FREYMING
ME-5539	concession	15	MERLEBACH
FR-6442	concession	15	FREYMING

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

c) **Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales**

Période du 08/01/2026 au 19/03/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5522	concession	50	MERLEBACH
ME-CO-519	columbarium	30	MERLEBACH
ME-5528	concession	50	MERLEBACH
FR-6440	concession	50	FREYMING
ME-COL-0520	concession	30	MERLEBACH
ME-COL-0521	concession	30	MERLEBACH
ME-5538	concession	50	MERLEBACH
ME-5539	concession	50	MERLEBACH

d) **Registre des arrêtés**

<u>7</u>	20/02/2026	Arrêté Municipal relatif au stationnement de véhicules Avenue de la République à Freyming-Merlebach
<u>8</u>	02/03/2026	Arrêté Municipal portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
<u>9</u>	12/03/2026	Arrêté Municipal portant création d'un passage piéton surélevé et instauration d'une limitation de vitesse place de la gare

e) **État des marchés publics**

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C	Opération	Date d'effet
EUROVIA-POLYTAN Groupement	2 138 309,04 €	2 563 570,85 €	Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au stade POTIER LOT 1 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES	05/03/2026
EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	157 980,00 €	189 578,00 €	Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au stade POTIER LOT 2 - ECLAIRAGE SPORTIF	05/03/2026
WETP	142 493,00 €	170 991,80 €	Travaux d'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public rue du Caveau	10/03/2026

f) **Cotisations et cession de matériel**

Conformément aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- La Collectivité a procédé au règlement des cotisations suivantes :
  - Conseil National des Villes et Villages Fleuris : Cotisation 2026 pour 390,00 €
  - Versement de la cotisation 2026 à la MATEC pour un montant de 5 351,60 €
  - Adhésion 2026 à la centrale d'achat CANUT pour 576,00 €

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 7/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- La Collectivité a cédé le matériel suivant :
  - Un téléphone (iPhone 14) et un PC portable (Lenovo) pour un montant total de 359,00 € à M. Bernard PIGNON
  - Un téléphone (iPhone 13 pro) et une tablette (iPad) pour un montant total de 425 € à M. Pierre LANG

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Prend acte des informations communiquées.

20260330-1

### **1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 16 février et du 21 mars 2026**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,

A la majorité (6 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026
- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

#### **Débats :**

Mme MIHELIC s'interroge sur la possibilité d'approuver le procès-verbal du 16 février 2026, dans la mesure où la majorité des Conseillers Municipaux présents lors de cette séance ne sont plus en fonction.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, précise que la question a été soumise à la préfecture, laquelle a validé la présentation au vote du procès-verbal.

20260330-2

### **2. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire certaines compétences, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables au Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Ce dernier peut toujours décider d'y mettre fin.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder au Maire les délégations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--



1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2, au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 2 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ou à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation futures identifiées au Plan Local d'Urbanisme, sans limite du montant d'acquisition ;

16. D'ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix ; D'effectuer tout dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune ou par ses agents du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; Procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à des procédures en cours ; De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
18. De donner en application de l'article L 324-1 du Code l'Urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par l'Etablissement Public Foncier Local ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1000 000 € par année ;
20. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ou la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ;
21. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, quelle que soit la nature de l'opération envisagée, qu'il s'agisse d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 120 000 € par projet et par financeur ;
23. De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, relevant du champ d'application du Permis de Construire, de la Déclaration Préalable et du Permis de Démolir, et du permis d'aménager, n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;
24. D'exercer au nom de la Commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être

procédé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (6 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- D'attribuer au Maire l'ensemble des délégations précitées et ceci pour la durée de son mandat ; que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par l'Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- À chaque réunion du Conseil Municipal le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

20260330-3

### **3. Indemnités de fonctions des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sous-section 3 de la partie législative relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, ainsi que la sous-section 3 de la partie réglementaire relative aux indemnités de fonction, article R.2123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, point n°1, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, point n° 3, fixant le nombre des Adjoints au Maire,

Attendu que pour la commune de FREYMING-MERLEBACH, dont la population est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants, l'indemnité du Maire est fixée de droit à 67.60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que M. le Maire a fait part de sa volonté de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi,

Attendu qu'au regard de la strate démographique de la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé à 28,60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Attendu qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum 9 Adjoints au Maire pour la collectivité,

Attendu que le nombre des Adjoints au Maire a été fixé à 8,

Attendu que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités de ses membres, dans la limite de l'enveloppe globale théorique des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints,

Attendu que ces indemnités sont octroyées pour l'exercice effectif des fonctions et sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De fixer, sur demande expresse du Maire, son indemnité à 65.70% ;
- De fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire disponible, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal Délégué comme suit :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 25%
  - 7 Adjoints au Maire : 23.83 %
  - 8 Conseillers Municipaux Délégués : 8.40%
- De préciser que ces taux s'appliquent au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- D'autoriser la revalorisation automatique de ces indemnités de fonction en suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- De verser mensuellement ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants ;
- D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget.

20260330-4

#### **4. Majoration des indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sous-section 3 de la partie législative relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, ainsi que la sous-section 3 de la partie réglementaire relative aux indemnités de fonction, article R.2123,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 / 39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. relatif aux majorations des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. relatif aux conditions d'application des majorations aux dites indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, point n°3, relative à la fixation du montant des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal,

Attendu qu'une majoration peut être accordée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Attendu que cette majoration entraîne le classement de la commune (10.000 à 19.999 habitants) dans la strate démographique immédiatement supérieure (20.000 à 49.999 habitants),

Attendu qu'une majoration peut être appliquée aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Considérant que la commune remplit ces conditions,

Attendu qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A l'unanimité,

Décide :

I – D'adopter la majoration au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.

- D'attribuer la majoration de 15%, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle de la population fixée par délibération susvisée, proportionnellement au montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués selon le taux fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
  - Maire : majoration de 9.86%
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : majoration de 3.75%
  - Adjoint au Maire : majoration de 3.57 %
  - Conseiller Municipal Délégué : majoration de 1.26%

II – D'adopter la majoration en tant que commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui des communes visées à l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

- De fixer le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure soit la strate de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;

- D'attribuer les nouveaux taux de base en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
  - Maire : 87.47 %
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 28.85 %
  - Adjoint au Maire : 27.50 %
  - Conseiller Municipal Délégué : 9.69 %.

### III – Dispositions finales :

- D'arrêter les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués en cumulant les dispositifs légaux de majoration comme suit :
  - ✓ MAIRE :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 87,47 %
    - Majoration (15 % de la strate réelle 67,60 %) : 9.86 %
    - Taux total appliqué : 97.33 %
  - ✓ 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 28.85%
    - Majoration (15% de la strate réelle 25%) : 3.75%
    - Taux total appliqué : 32.60%
  - ✓ ADJOINT AU MAIRE (au nombre de 7) :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 27.50 %
    - Majoration (15 % de la strate réelle 23 %) : 3.57 %
    - Taux total appliqué : 31.07 %
  - ✓ CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ (au nombre de 8) :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U) : 9.69 %
    - Majoration (15 % de la strate réelle 8.90 %) : 1,26 %
    - Taux total appliqué : 10,95 %
- D'autoriser la revalorisation automatique de ces indemnités de fonction en suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- De verser mensuellement ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants ;
- D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget.

### Débats :

Mme MIHELIC demande s'il est possible d'obtenir le détail des délégations accordées aux personnes concernées ou, à défaut, que les arrêtés correspondants soient communiqués.

M. le Maire indique que ces éléments seront transmis, accompagnés des arrêtés précisant les fonctions de chacun. Il précise que ces délégations porteront sur différents domaines et que les documents seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal, prévu le 27 avril.

Il énumère les principaux domaines concernés : la jeunesse et le Conseil municipal des jeunes, le « bien vieillir » à Freyming-Merlebach, le fleurissement, les quartiers, l'histoire et le patrimoine, le commerce et l'artisanat, ainsi que la communication.

M. le Maire conclut en indiquant que ces délégations feront l'objet d'arrêtés. Les Conseillers Municipaux en seront informés au prochain Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## 5. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11 relatifs aux collaborateurs de cabinet,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (dont les dispositions ont été reprises au Code Général de la Fonction Publique), relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour l'exercice de ses fonctions, le Maire peut disposer d'un collaborateur de cabinet pour l'assister dans ses missions notamment de représentation politique et de coordination institutionnelle,

Considérant que la population de la commune (inférieure à 20 000 habitants) autorise le recrutement d'un collaborateur de cabinet,

Attendu que la durée d'exercice de l'emploi de collaborateur de cabinet est liée à la durée des fonctions de l'exécutif territorial,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (6 contres : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire ;
- De déterminer, dans la limite des crédits votés au budget, la rémunération globale qui ne pourra pas excéder 90% :
  - Du traitement indiciaire correspondant à celui afférent à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
  - Du régime indemnitaire ainsi que la prime dite du « 13<sup>ème</sup> mois » en vigueur et servie au titulaire de l'emploi administratif susvisé.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées au compte 64-131 du chapitre 012 pour toute la durée du mandat du Maire.

### Débats :

Mme MIHELIC estime que le recours à un collaborateur de cabinet apparaît inapproprié au regard de la strate de la commune. Elle indique qu'un poste similaire existait déjà précédemment et considère qu'un secrétariat particulier auprès du Maire serait plus adapté.

Elle souligne également que la rémunération d'un collaborateur de cabinet est élevée « c'est un

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 5/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

traitement indiciaire très élevé ; catégorie A++ » : « c'est pratiquement le salaire de 2 policiers municipaux ». Elle estime qu'il serait plus judicieux de créer un secrétariat spécialisé auprès du Maire plutôt que de recruter un collaborateur de cabinet.

En conséquence, Mme MIHELIC annonce que son groupe votera contre ce point.

M. le Maire prend acte de cette intervention et des observations formulées. Il précise toutefois que la Commune peut légitimement se doter d'un collaborateur de cabinet, cette possibilité étant prévue par les dispositions réglementaires en vigueur.

20260330-6

## **6. Constitution des Commissions Municipales**

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.*

*Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »*

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

*« La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer. »*

Il est proposé d'approuver à main levée la constitution des commissions municipales et de désigner leurs membres comme indiqué ci-dessus. L'assemblée accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Il est proposé de créer des commissions de 9 membres, en plus du Maire qui en est le Président de droit, dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

- **Commission des finances**
- **Commission des travaux**
- **Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie**
- **Commission des affaires scolaires et périscolaires**
- **Commission des affaires sportives**
- **Commission des affaires culturelles, de la vie associative et des animations**
- **Commission des affaires sociales et politique de la ville**
- **Commission relative à la sécurité et à la circulation**

### **Commission des finances**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Fabienne	BEAUVAIS
Ozan	KARA

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Philippe	CARRARA
Concetta	KOENIG
Christian	SCHMID
Isabelle	SLAZAK
Patricia	MIHELIC
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des travaux**

Sont proposés les membres suivants :

Bernard	SCHMITT
René	KOTTMANN
Michaël	BORY
Isabelle	SLAZAK
Concetta	KOENIG
Pascal	SOSNA
Saïd	AMEUR
Patricia	MIHELIC
Stéphan	ZIMMER

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie**

Sont proposés les membres suivants :

Daniel	MAYER
Omar	MEJAHED
Mélissa	STABLO
Josette	TARALL
Emmanuel	VATRIN
Isabelle	SLAZAK
Anne	ZAPP
Patricia	MIHELIC
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires scolaires et périscolaires**

Sont proposés les membres suivants :

Philippe	CARRARA
Cathy	KOCHEMS
Ozan	KARA
René	KOTTMANN

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 17/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Océane	BLAISE
Fabien	STRUVALDI
Josette	TARALL
Stéphan	ZIMMER
Joël	SANAVIO

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires sportives**

Sont proposés les membres suivants :

Concetta	KOENIG
Anne-Marie	NEGRI
Pierre	GEORGEON
Christiane	BROCKE
Fabien	STRUVALDI
Pascal	SOSNA
Océane	BLAISE
Sonja	ZIELKE
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires culturelles, de la vie associative et des animations**

Sont proposés les membres suivants :

Fabienne	BEAUVAIS
Saïd	AMEUR
Ozan	KARA
Michaël	BORY
Océane	BLAISE
René	KOTTMANN
Cathy	KOCHEMS
Marie-Noëlle	GRYCZKA
Sonja	ZIELKE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires sociales et politique de la ville**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Christian	SCHMID
Anne	ZAPP
Estelle	DESRUMEAUX
Emmanuel	VATRIN

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Christiane	BROCKE
Mélissa	STABLO
Marie-Noëlle	GRYCZKA
Patricia	MIHELIC

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

### **Commission relative à la sécurité et à la circulation**

Sont proposés les membres suivants :

Pascal	SOSNA
Christiane	BROCKE
Christian	SCHMID
Isabelle	SLAZAK
Pierre	GEORGEON
René	KOTTMANN
Emmanuel	VATRIN
Joël	SANAVIO
Francis	FRIEDRICH

20260330-7

### **7. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

L'article L. 1414-2 stipule :

*« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.*

*En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

*Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »*

L'article L. 1411-5 précité stipule que cette commission est composée :

*« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

Il est également précisé que :

*« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »*

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions sera effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, le Maire en est Président de droit.

Après appel à candidature, une liste est proposée, respectant la représentation proportionnelle :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pierre GEORGEON	Isabelle SLAZAK
Fabien STRUVALDI	René KOTTMANN
Josette TARALL	Emmanuel VATRIN
Pascal SOSNA	Estelle DESRUMEAUX
Francis FRIEDRICH	Marie-Noëlle GRYCZKA

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Procède à l'élection

A l'unanimité de la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pierre GEORGEON	Isabelle SLAZAK
Fabien STRUVALDI	René KOTTMANN
Josette TARALL	Emmanuel VATRIN
Pascal SOSNA	Estelle DESRUMEAUX
Francis FRIEDRICH	Marie-Noëlle GRYCZKA

20260330-8

### **8. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

L'article L. 2541-8 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres instituée par délibération du Conseil Municipal n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

Il est proposé de constituer au sein de la collectivité une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui pourra assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision mais qui n'attribuera pas le marché.

Il est proposé que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) soit composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit de la Commission
- 6 membres titulaires
- 6 membres suppléants

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Il a été proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de fixer sa composition conformément aux indications ci-dessus énoncées.

Est proposée, dans le respect de la représentation proportionnelle, la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL
Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Patricia MIHELIC	Francis FRIEDRICH

Après vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
Procède à l'unanimité à l'élection de la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL
Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Patricia MIHELIC	Francis FRIEDRICH

20260330-9

### **9. Désignation du Président du Comité Social Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif aux Comités Sociaux et notamment ses articles L.251-1, L.254-1 et R.254.1,

Vu la délibération du 11 avril 2022, point n° 3, portant fixation du nombre de représentants du personnel et des règles de parité au sein du Comité Social Territorial,

Attendu que cette délibération détermine notamment le nombre des représentants de la collectivité, à savoir, 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant que le Comité Social Territorial est présidé par l'autorité territoriale, ou son représentant, désigné parmi les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- De désigner M. Marc FRIEDRICH, Maire, en qualité de Président du Comité Social Territorial ;
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au fonctionnement dudit comité ;
- De prendre acte que la nomination des autres membres des représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) se fera par arrêté du Maire.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## 10. Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### a) Fixation du nombre de membres

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Attendu qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Attendu qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés par le Maire au Conseil d'administration du CCAS non-membres du Conseil municipal 6 personnes représentant des associations.

Il a été proposé de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS au sein du Conseil Municipal à 6 membres.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- De fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 13 membres répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
  - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions définies à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### b) Élection des représentants

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-8, l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les Conseillers municipaux sont appelés à préparer leur bulletin et à le déposer dans l'urne pour désigner les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 13/39 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

Est proposée dans le respect de la représentation proportionnelle, la liste suivante :

Christine	FISTER
Ozan	KARA
Omar	MEJAHED
Christian	SCHMID
Josette	TARALL
Sonja	ZIELKE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

La liste des élus qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

Christine	FISTER
Ozan	KARA
Omar	MEJAHED
Christian	SCHMID
Josette	TARALL
Sonja	ZIELKE

20260330-11

## **11. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 11:39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux. Cette instance examine chaque année le rapport émis à la collectivité par le délégataire de service public ou le co-contractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée préalablement et pour avis sur tous les projets de délégation de service de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient donc notamment au Conseil Municipal :

- De déterminer sa composition
- De procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations qui siègeront à la commission.

Il est proposé d'arrêter la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la manière suivante :

- 4 titulaires et 4 suppléants parmi les membres du Conseil Municipal
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant les associations locales

Il a été proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), ce qui a été accepté à l'unanimité.

Sont proposés les membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
Patricia MIHELIC	Sonja ZIELKE

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'élire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
Patricia MIHELIC	Sonja ZIELKE

- De fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante : comme proposé ci-dessus, les représentants d'associations locales seront désignés par arrêté
- De déléguer à M. le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

#### Débats :

Mme MIHELIC demande des précisions sur la portée concrète de cette commission.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'assurer le suivi des délégations de service public susceptibles d'être confiées à une association ou à un organisme. Il précise qu'à ce jour, aucune délégation de service public n'est en cours, mais que cela pourrait être le cas au cours du mandat. Dans cette hypothèse, il conviendra d'émettre un avis et d'examiner le rapport annuel de la délégation.

Mme MIHELIC souligne le caractère encore peu concret du dispositif en l'absence de délégation existante.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services précise que cette commission existait déjà lors du précédent mandat.

M. le Maire confirme que cette instance n'a jamais été activée jusqu'à présent, précisément en raison de l'absence de délégation de service public, mais qu'il convient néanmoins de la mettre en place.

20260330-12

#### **12. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé d'approuver à main levée la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les désignations se feront selon les modalités suivantes :

- Syndicat Intercommunal des eaux du Winborn - 2 élus titulaires
- Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller - 2 élus
- Syndicat d'Electricité de L'Est Mosellan - 2 titulaires + 1 suppléant
- Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel - 6 élus
- Conseil d'établissement du Collège Claudie Haigeneré - 1 titulaire + 1 suppléant
- Conseil d'établissement du Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie - 1 titulaire + 1 suppléant
- Conseil d'établissement du Lycée polyvalent Ernest Cuvelette - 1 titulaire + 1 suppléant
- Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp - 1 titulaire + 1 suppléant
- Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'Enfants - 5 élus
- Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres - 2 élus + 2 membres de l'Administration
- Commission consultative communale de la chasse
  - Le Maire en est président de droit + 2 élus
- Commission de location de la chasse
  - Le Maire en est président de droit + 2 élus
- Conseiller communal chargé des questions de défense – 1 élu
- Délégué communal à la protection civile – 1 élu
- Correspondant sécurité routière – 1 élu
- Délégué communal à la mission locale – 1 élu
- 1 représentant de la Commune auprès de l'AITBH
- 1 représentant de la Commune auprès de Moissons Nouvelles

Pour chaque désignation, des propositions sont soumises au vote :

❖ **Syndicat Intercommunal des eaux du Winborn**

- Sont proposés :

René	KOTTMANN
Pierre	GEORGEON
Francis	FRIEDRICH

- Le vote a donné les résultats suivants :

René	KOTTMANN	27 voix
Pierre	GEORGEON	27 voix
Francis	FRIEDRICH	6 voix

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Sont élus :

René KOTTMANN  
Pierre GEORGEON

❖ **Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller**

- Sont proposés :

Fabienne BEAUVAIS  
Concetta KOENIG

- Sont élus à l'unanimité :

Fabienne BEAUVAIS  
Concetta KOENIG

❖ **Syndicat d'Electricité de L'Est Mosellan (SELEM)**

- Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Bernard SCHMITT	Michaël BORY
Daniel MAYER	

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Bernard SCHMITT	Michaël BORY
Daniel MAYER	

❖ **Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel**

- Sont proposés :

Fabienne BEAUVAIS  
René KOTTMANN  
Christine FISTER  
Josette TARALL  
Saïd AMEUR  
Stephan ZIMMER  
Marie-Noëlle GRYCZKA

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Le vote a donné les résultats suivants :

Fabienne	BEAUVAIS	27 voix
René	KOTTMANN	27 voix
Christine	FISTER	27 voix
Josette	TARALL	27 voix
Saïd	AMEUR	27 voix
Stephan	ZIMMER	29 voix
Marie-Noëlle	GRYCZKA	6 voix

- Sont élus :

Fabienne	BEAUVAIS
René	KOTTMANN
Christine	FISTER
Josette	TARALL
Saïd	AMEUR
Stephan	ZIMMER

❖ **Conseil d'établissement du Collège Claudie Haigneré**

- Sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Emmanuel VATRIN	Cathy KOCHEMS

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VATRIN	Cathy KOCHEMS

❖ **Conseil d'établissement du Lycée professionnel Pierre et Marie Curie**

- Sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ozan KARA	Omar MEJAHED

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 09/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ozan KARA	Omar MEJAHED

❖ **Conseil d'établissement du Lycée polyvalent Ernest Cuvelette**

- Sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cathy KOCHEMS	René KOTTMANN

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cathy KOCHEMS	René KOTTMANN

❖ **Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp**

- Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josette TARALL	Mélissa STABLO
Marie- Noëlle GRYCZKA	

- Le vote a donné les résultats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Josette TARALL	27 voix	Mélissa STABLO	27 voix
Marie- Noëlle GRYCZKA	6 voix		

- Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josette TARALL	Mélissa STABLO

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

❖ **Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'Enfants**

- Sont proposés :

René	KOTTMANN
Pierre	GEORGEON
Pascal	SOSNA
Christine	FISTER
Stephan	ZIMMER

M. René KOTTMANN sort de la salle au moment du vote.

- Sont élus à l'unanimité :

René	KOTTMANN
Pierre	GEORGEON
Pascal	SOSNA
Christine	FISTER
Stephan	ZIMMER

❖ **Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres**

- Sont proposés :

Anne-Marie	NEGRI
Josette	KARAS
Francis	FRIEDRICH

- Le vote a donné les résultats suivants :

Anne-Marie	NEGRI	27 voix
Josette	KARAS	27 voix
Francis	FRIEDRICH	6 voix

- Sont élus :

Anne-Marie	NEGRI
Josette	KARAS

❖ **Commission consultative communale de la chasse**

Le Maire en est président de droit.

- Sont proposés :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

- Sont élus à l'unanimité :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

❖ **Commission de location de la chasse**

Le Maire en est président de droit.

- Sont proposés :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

- Sont élus à l'unanimité :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

❖ **Conseiller communal chargé des questions de défense**

- Est proposé :

Pascal	SOSNA
--------	-------

- Est élu à l'unanimité :

Pascal	SOSNA
--------	-------

❖ **Délégué communal à la protection civile**

- Est proposé :

Pascal	SOSNA
--------	-------

- Est élu à l'unanimité :

Pascal	SOSNA
--------	-------

❖ **Correspondant sécurité routière**

- Est proposé :

Christian	SCHMID
-----------	--------

- Est élu à l'unanimité :

Christian	SCHMID
-----------	--------

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--



❖ **Délégué communal à la mission locale**

- Est proposée :

Christine FISTER

M. Christian SCHMID sort de la salle au moment du vote.

- Est élue à l'unanimité :

Christine FISTER

❖ **1 représentant de la Commune auprès de l'AITBH**

- Est proposée :

Christine FISTER

- Est élue à l'unanimité :

Christine FISTER

❖ **1 représentant de la Commune auprès de Moissons Nouvelles**

- Est proposée :

Christine FISTER

- Est élue à l'unanimité :

Christine FISTER

20260330-13

**13. Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de 5000 habitants et plus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2143-3,

Considérant que la Commission a notamment pour mission :

- De dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 13/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- De constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées ;
- De présenter ce rapport annuel devant le Conseil Municipal et le transmettre au Préfet et institutions compétentes listées à l'article L2143-3 du CGCT précité ;
- De tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant le public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- D'approuver la composition de cette commission comme suit :
  - M. le Maire qui en est Président de droit
  - Des représentants de la Commune
  - Des représentants d'associations de personnes handicapées et/ou de personnes âgées
  - Des représentants des acteurs économiques
  - Des représentants d'usagers
- De préciser que la liste des membres de la commission communale d'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Débats :**

Mme MIHELIC interroge la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et demande si un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a déjà été établi au sein de la commune.

M. le Maire répond par l'affirmative et confirme qu'un dispositif d'accessibilité a bien été mis en place.

Mme MIHELIC sollicite ensuite des précisions sur la notion de « représentant de la Commune ».

M. le Maire indique que ces représentants sont désignés par arrêté du Maire, tout en précisant que la Commune reste ouverte à toute proposition afin d'assurer une représentation la plus large possible. Il ajoute que cette instance pourra être composée d'élus, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap ainsi que de toute personne souhaitant s'y investir.

Mme MIHELIC demande s'il est possible de proposer des personnes, qu'il s'agisse d'élus ou de citoyens de la Ville.

M. le Maire confirme cette possibilité et invite les conseillers à formuler leurs propositions. Il souligne enfin que cette démarche s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la charte signée par les 2 candidats lors de la campagne municipale, et insiste sur l'importance de faire vivre cette commission.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

#### 14. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) et à l'obligation faite aux communes d'approuver les comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu la déclaration d'opter pour l'expérimentation du CFU pour les budgets communaux à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de l'Assemblée à Mme Fabienne BEAUVAIS, 1ère Adjointe au Maire pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents (6 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRZYCZKA, Stéphan. ZIMMER),

Décide :

- D'approuver le CFU 2025, qui fait ressortir les résultats suivants

Détermination du résultat		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Exercice 2025	Dépenses	3 915 126,82€	12 428 282,15€	16 343 408,97€
	Recettes	4 840 525,99€	13 911 840,42€	18 752 366,41€
	Résultat	925 399,17€	1 483 558,27€	2 408 957,44€
Résultats antérieurs reportés		- 373 813,70€	1 184 460,37€	810 646,67€
Résultats de clôture		551 585,47€	2 668 018,64€	3 219 604,11€
Différence entre les RAR		-1 273 451,25€	0,00€	-1 273 451,25€
Résultats cumulés		-721 865,78€	2 668 018,64€	1 946 152,86€

#### 15. Affectation du résultat – Budget Principal 2025

Vu la délibération du 30 mars 2026 point n°14 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU),

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 30 mars 2026

Accuse de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 15/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

- Résultat antérieur reporté	:	1 184 460,37 €
- Excédent de l'exercice	:	1 483 558,27 €
- <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	:	<b>2 668 018,64 €</b>

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

- Déficit antérieur reporté	:	- 373 813,70 €
- Excédent de l'exercice	:	925 399,17 €
- <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	:	<b>551 585,47 €</b>

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

- Déficit de	:	- 1 273 451,25 €
Le besoin de la section d'investissement est donc de	:	721 865,78 €

**L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à** : **721 865,78 €**

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit sera imputé en report à nouveau (R 002)** : **1 946 152,86 €**

20260330-16

#### **16. Fêtes et cérémonies – Liste des dépenses imputables au compte 6232**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2017 point 15,

Considérant qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, transports, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël (hors illuminations), les déguisements, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des anciens, le Noël solidaire, vœux au maire, etc. ainsi que les fêtes et commémorations nationales ou locales ;
  - Des fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, noces d'or, de diamant et de palissandre, centièmes anniversaires et doyens, récompenses culturelles, sportives, scolaires, militaires et autres, ou lors de réceptions officielles ;
  - Du règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, réalisées dans le cadre de fêtes ou cérémonies ;
  - Des événements tels que feux d'artifice, spectacles son et lumière, concerts, performances artistiques, manifestations culturelles, locations de manèges et autres, etc., réalisées dans le cadre de fêtes ou cérémonies ;
  - Des frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, effectués dans le cadre de fêtes et cérémonies organisées par la commune ;
  - Des frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations telles que brochures, affiches, invitations, etc. ;
- De rapporter la délibération du 6 mars 2017 point 15 susvisée.

20260330-17

### **17. Adoption du règlement budgétaire et financier**

En vertu de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, cette instruction s'appliquant au budget principal de la collectivité.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 17:39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier 2026, ci-annexé.

20260330-18

**18. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle**

Vu le projet de construction d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique et d'un terrain de football synthétique.

Vu les délibérations créant et modifiant l'Autorisation du Programme/Crédit de Paiement (APCP) relatives à ce projet du 09 avril 2024, du 27 février 2025 et du 08 décembre 2025.

Vu la délibération du 08 décembre 2025 adoptant la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle.

Attendu que le Département de la Moselle propose de conclure une convention opérationnelle afin de valider l'aide départementale octroyée à la commune s'élevant à 400 000,00€,

Attendu que la convention intègre une programmation engageante des demandes de versement selon l'échéancier suivant :

**Programmation engageante des demandes de versements :**

2025	2026	2027	2028	TOTAL
0 €	300 000 €	100 000 €	0 €	400 000 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure avec le Département de la Moselle relative au financement du projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Potier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**19. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER – Adoption de la convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs**

Dans le cadre du projet de construction d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique et d'un terrain de football synthétique, la Région Grand Est propose de conclure une convention de financement au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs afin de valider l'aide régionale octroyée à la Commune s'élevant à 195 610,00€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure avec la Région Grand Est relative au financement au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs concernant le projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Potier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 28 / 04 / 2026

Le Maire,  
Marc FRIEDRICH,



La secrétaire de séance,  
Josette TARALL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Josette Tarall", written over a horizontal line.